



Litige carte grise avec le vendeur

Par **lilie86**, le **04/02/2015** à **21:21**

Bonjour, j'ai acheté une voiture à un négociant automobile le 10 décembre 2014. Il m'a dit s'occuper de la carte grise et ne m'a donné qu'une photocopie de l'ancienne carte grise. Ne sachant pas que cela était illégal j'ai accepté. Je l'ai relancé plusieurs fois mais n'ai toujours rien reçu. De plus, j'ai contacté la préfecture du département concerné qui m'a dit qu'aucune démarche n'avait été entamée. J'ai déjà envoyé une lettre avec accusé de réception au vendeur sans réponse de sa part. Je sais que la vente peut être annulée. Mais comment puis-je le faire ? Dois-je porter plainte ou passer par une association de consommateurs ?
Cordialement

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **10:02**

Bonjour,
[citation]Ne sachant pas que cela était illégal j'ai accepté.[/citation]
Ce n'est pas illégal, puisque vous lui avez remis un chèque à l'ordre de la Préfecture en couverture des frais d'immatriculation.
Vous l'avez donc mandaté pour effectuer les formalités.
[citation]Je sais que la vente peut être annulée[/citation]
Si vous savez, vous en savez plus que moi.
Au passage une Polo d'occasion à 50000 euro, doit avoir des pare-chocs en or massif.[smile4]
[citation] Dois-je porter plainte ou passer par une association de consommateurs ? [/citation]
Je ne suis pas certain qu'on puisse qualifier pénalement l'inaction de ce négociant.
Actuellement il ne respecte pas le mandat donné consistant à immatriculer le véhicule, mais c'est sur le plan civil qu'il doit répondre des conséquences de son impéritie.
Alors pourquoi ne pas consulter une association locale ou le DGCCRF pour vérifier la

réputation de ce négociant.